



FICHE ACTION 5 – Les formations associatives

Domaine : Vie associative

Nom de l'action : Formations associatives

Objectifs de l'action :

- acquérir une culture générale sur la spécificité du fait associatif, son évolution et son environnement,
- acquérir des connaissances pour prendre des responsabilités, conduire et développer un projet associatif.

Moyens de l'action :

Moyens humains : 1 chargée de mission Vie associative à La Ligue de l'enseignement
Des modules sont gérés en coopération avec les personnels du Pôle d'Économie Solidaire 21, de l'APSALC et de la Ville.

Moyens matériels et logistiques :

Les livrets et supports de formation sont fournis par la Ligue de l'enseignement.
Les formations ont lieu principalement à la Maison des Associations (MDA).

Moyens financiers (autres aides publiques ou privées) : autofinancement

Déroulement de l'action (dates, périodicité, lieux ...) :

Description de l'action : Formations associatives

- La Ligue de l'Enseignement participe à l'élaboration du **programme de formation de la Maison des Associations**, en collaboration avec le service Vie associative de la Ville.

Dans ce cadre, elle assure elle-même l'animation de plusieurs séances de formation par an, dont la formation certifiante « Certificat de Formation à la Gestion Associative -CFGA », à raison de 2 sessions ouvertes à toutes et tous.

- Depuis 2018, le **Certificat de Formation à la Gestion Associative (CFGA)** est proposé aux bénévoles et dirigeants associatifs dans le cadre de ce programme de formation.

La Ligue de l'Enseignement est habilitée par la DRAJES pour délivrer le CFGA. Ce certificat est soumis à un cahier des charges très précis et complet en ce qui concerne le programme des contenus théoriques.

La formation consiste à faire acquérir les compétences et connaissances nécessaires à l'exercice de responsabilités dans la gestion administrative, financière et humaine d'une association à : des bénévoles (qu'ils soient déjà dans les instances dirigeantes ou en voie de l'être) ; des volontaires (en lien avec le secteur associatif) ; des salariés d'associations.

Conformément à l'arrêté du 15 décembre 2008, pris pour l'application du décret n° 2008-1013 du 1er octobre 2008 relatif au CFGA, la formation est composée d'une formation théorique de 30 heures minimum, encadrée par un responsable pédagogique, et d'une formation pratique de 20 jours effectifs minimum (soit 120 heures), accomplie sous tutorat pédagogique dans une association déclarée. Le responsable pédagogique de l'organisme de formation assure la coordination entre les deux parties de la formation.

La Ligue de l'Enseignement assure l'accompagnement des stagiaires en ce qui concerne la formation théorique et le stage pratique.

Elle effectue 26 heures de formation par session, soit 52 heures de formation par an.

10 heures de formations par session sont assurées par les partenaires cités précédemment : Pôle d'Économie Solidaire 21 et APSALC, soit en tout 36 heures de formation théorique par session.

Des modules du CFGA peuvent être suivis individuellement sans assister à la totalité du cursus.

Lieu(x) de déroulement de l'action : Maison des Associations ou tout autre lieu permettant d'accueillir les stagiaires.

Publics visés (tranches d'âges, sexes, origines géographiques...) :

La formation est ouverte à tous les bénévoles, membres d'une association, dirigeants, salariés et volontaires de plus de 16 ans.

Tarifs pratiqués :

Gratuit

Partenaires :

- Pôle d'économie Solidaire 21
- APSALC 21
- Ville de Dijon (Service Vie associative)

Critères d'évaluation :

- Types de formation assurées
- Nombre de participants par session de formation
- Profils de ces participants
- Assiduité des participants
- Nombre de participants ayant obtenu le CFGA (par session de formation)

Budget prévisionnel annuel de l'action : 10 200 € pour 2025, 10 200 € pour 2026 et 10 200 € pour 2027

Participation financière de la Ville : 7 200 € pour 2025, 7 200 € pour 2026 et 7 200 € pour 2027